

**M A I R I E**

DE

**SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01  
Télécopieur : 04 77 51 26 71

**ARRETE 2022-095**

Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU :

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et suivants ;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 ;

VU la demande formulée par le Président de l'Association Foulée du Haut Pilat en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre de Saint-Genest-Malifaux le dimanche 14 octobre 2018.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La course pédestre organisée le **dimanche 16 octobre 2022 par l'Association Foulée du Haut-Pilat** est autorisée sous les réserves suivantes :

- des agents avertisseurs chargés d'assurer la sécurité de la circulation seront placés aux croisements importants et tournants dangereux ainsi qu'en tous points où la sécurité l'exige.
- les organisateurs devront contracter une assurance couvrant leur responsabilité.

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité respecter la réglementation routière.

**Article 2** : **Agents avertisseurs**

Les participants redoubleront de prudence aux points dangereux suivants où des agents avertisseurs munis de gilets fluorescents auront été obligatoirement placés par les organisateurs :

- au départ : complexe sportif de la Croix de Garry et intersection avec la route départementale n° 501 ;
- traversée du village : rond-point du pêcheur-rue du Velay - place Foch rue du feuillage- rue des combettes
- sur le parcours : à chaque intersection des chemins ruraux avec des voies communales et départementales ouvertes à la circulation

**Article 3 :** Interruption de la circulation

**La circulation sera interrompue dans les deux sens sur les sections de voies suivantes, pendant le passage des coureurs :**

- **Au départ de 9 h et à 9 h 45:** rue Marcellin Champagnat, rond-point du pêcheur, rue du velay, place foch, rue du feuillage, rue des combettes
- **Sur le parcours :** à l'intersection des voies communales
- **A l'arrivée :** Rue Marcellin Champagnat jusqu'à l'entrée des coureurs dans l'espace de loisirs de la Croix de Garry

**Article 4 :** Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sur tout le parcours notamment au moment du départ, dans la zone de loisirs de la Croix de Garry et dans la travrsée du village par la mise de signaleurs munis de brassards et par la en place de barrières de protection au niveau des intersections et en tous points où la sécurité l'exige.

**Article 5 :** Il est formellement interdit de laisser jeter des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire  
Vincent DUCREUX

